

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 Février 2026



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	30
Pouvoirs :	4
Voix délibératives :	34

L'an deux mille vingt-six, le 05 février, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 28 Janvier 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, au Foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE, Jean Pierre BARTHES (représenté par son suppléant Eric FABRE) ; Anne CABRIE ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Roland COUTOU ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Benoit MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Vincent NAUDIN ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Alain TAILHAN ; Dominique VIDAL

Ayant donné pouvoir : Jean-Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Marie-Josée FOUQUET à Marie MAYNADIER ; Delphine GAZEL à André ARROUCHE ; Jean-Jacques MAILHAC à Catherine LISTER

Étaient absents : Robert AZAÏS ; Olivier AZEMA ; Ghislaine COUSTAL ; Alexandre DYE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Michel LIGNON ; Alain MOULY ; Bruno ORTIZ ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ; Didier VORDY

A été élu secrétaire de séance : Sylvie MIQUEL

Délibération n° : 2026.02.05/007

Objet : Mise à jour de l'intérêt communautaire = abroge et remplace la délibération n° 2025.07.07/105

VU les articles L5214616 et L521462361 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences des collectivités territoriales et à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 2017.28.10/090 validant le schéma de gestion des itinéraires pédestre et cyclables d'intérêt communautaire et proposant de doter chaque commune de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux d'un itinéraire d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 2025.07.07/105 modifiant l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des sentiers d'intérêt communautaire suite au travail réalisé avec les communes et au retrait de l'homologation du GR® de Pays Tours en Pays Haut-Languedoc et Vignobles par la Fédération française de randonnée pédestre et à la création du nouveau GR® de Pays « Tours du Caroux » ;

CONSIDERANT l'ajout d'un Parcours 3 (Lac de Vézole – 24km) au titre des itinéraires de trail d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Explorateurs » à Mons la Trivalle ;

CONSIDERANT que pour modifier l'intérêt communautaire, une majorité de 2/3 des membres du conseil est nécessaire ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (34 POUR)**

- **Décide** de modifier l'intérêt communautaire tel que présenté en annexe :
 - au titre de la compétence Aménagement de l'Espace pour la conduite d'action communautaire : création, entretien et gestion des itinéraires de randonnées pédestres et cyclables tel que présentés en annexe ;

- o au titre de la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire avec l'ajout de la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Explorateurs » à Mons la Trivalle pendant les vacances scolaires
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

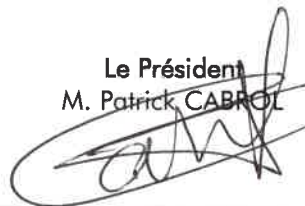
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

La Secrétaire de séance
Mme Sylvie MIQUEL



Le Président
M. Patrick CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr